



COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33
2024-062

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024				
Date de la convocation : 6 Décembre 2024	L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le Douze Décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Françoise FALEMPE, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 9 Décembre 2024	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Nombre de conseillers : En exercice : 14 Quorum : 8 Présents : 10 Pouvoirs : 2 Votants : 12	Madame FALEMPE Marie-Françoise	X		
	Madame DUQUESNE Laurence	X		
	Monsieur SOQUET Éric	X		
	Madame FALEMPE Rosine		X	CAUDRELIER Philippe
	Monsieur CAUDRELIER Philippe	X		
	Monsieur KEERSTOCK Daniel	X		
Secrétaire de Séance : Accursia TRIOLO	Madame TRIOLO Accursia	X		
	Monsieur MAITTE Yves	X		
	Monsieur HARDY Frédéric	X		
	Monsieur ZEIMEN Nicolas		X	DUQUESNE Laurence
	Madame CARPEZA Élodie	X		
	Madame HALLANT Dany		X	
Objet de la délibération : Motion relative à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques	Monsieur BONNET Guy	X		
	Monsieur FOUCAUT Alain		X	
Sens du Vote : Adoption Votes Pour : 12 Votes Contre : 0 Abstention : 0				
<p>Considérant que la commune de Vred souhaite s'inscrire dans le cadre d'une démarche collective initiée par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent qui a adopté lors du conseil communautaire du 28 novembre 2024 une motion de censure relative à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques.</p> <p>Considérant que le caractère inédit et disproportionné de l'effort exigé, 20 000 euros pour notre seule commune, 343 900€ pour Cœur d'Ostrevent, aura inéluctablement comme conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none">• La hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;• L'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;• La fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;• La réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;• L'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;• La baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.				

Considérant que les collectivités locales ne peuvent être tenues pour responsables de la récente dégradation des finances publiques,

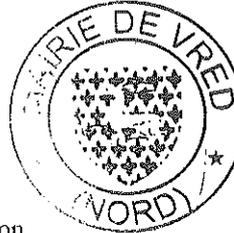
Il est proposé au conseil municipal :

- De soutenir la motion adoptée par le conseil communautaire de cœur d'Ostrevent en date du 28 novembre 2024,
- D'appeler le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,


Accursia TRIOLO



Le Maire,

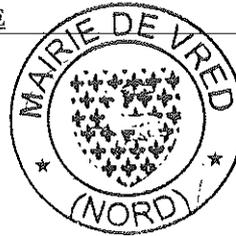

Marie-Françoise FALEMPE

Certifie exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 17 DEC. 2024 et de la publication

le 17 DEC. 2024

Le Maire,


Marie-Françoise FALEMPE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de DOUAI

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Publié le

Reçu en préfecture le 04/12/2024

ID : 059-215906298-20241212-2024_062-DE

Publié le

ID : 059-245901152-20241128-DB2024_11_28_03-DE



Cœur
Communauté
de Communes
d'Ostrevent

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 novembre 2024

Date de convocation : 22 novembre 2024

Présidence : Frédéric DELANNOY

Secrétaire de séance : Joël Pierrache

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 58 titulaires – 7 suppléants

Membres présents en qualité de conseillers communautaires : 39

Xavier Bartoszek - Noël Polgnard - Mirtille Stievenard - Marie-Hélène Leroy - Georges Dévenot - Murielle Caron - Georges Cino - Catherine Grodziski - Alain Pakosz - Arlette Dupilet - Daniel Gambiez - Frédéric Delannoy - Séverine Delcroix - Daniel Hocq - Alain Bruneel - Delphine Zagackl - Sylvie Larivière - Laurent Martinez - Valérie Goupy - Pascal Rousseau - Lionel Fontaine - Joëlle Fava - Daniel Brassart - Jean Savary - Jeanne Roman - Salvatore De Cesare - Rita Kfoury - Christian Bulinski - Elio Marchese - Joël Pierrache - Rosanna Mazagran - Omar Ouaazzi - Marie-Joelle Alfano - Marc Delecluse - Julien Quennesson - Lydie Matuszak - Jérôme Matuszewski - Marie-Françoise Falempe - Jean-Michel Sieczkarek - Patrice Bricout.

Membres présents en qualité de conseillers suppléants : 1

Rodrigue Leblan

Conseillers titulaires absents avant donné pouvoir à un conseiller titulaire : 14

Jessica Tanca à Xavier Bartoszek - Yves Condevaux à Mirtille Stievenard - Marie-Thérèse Valin à Noël Polgnard - Olivier Baelus à Marie-Hélène Leroy - Christelle Rutkowski à Alain Pakosz - Nadine Delbouille à Daniel Gambiez - Michel Demory à Jean Savary - Séverine Frackowiak à Valérie Goupy - Rémy Vanandrewelt à Georges Cino - Yazid Lehingue à Marc Delecluse - Marlène Mortuaire à Julien Quennesson - Christian Tosolini à Lydie Matuszak - Isabelle Werquin à Jérôme Matuszewski - Marie Cau à Frédéric Delannoy.

Conseiller titulaire excusé n'ayant pas donné pouvoir : 4

Eric Walraeve - Sophie Wiczorek - Michelle Blanquet - Michel Leclercq.

03. Motion relative à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour Cœur d'Ostrevent, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de 343 900,00 euros :

- 4 100,00 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 185 900,00 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 77 200,00 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;
- 76 700,00 euros au titre de la réduction de la DC RTP.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de Cœur d'Ostrevent et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ayant son siège 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'Etat.